

Retraite, la pénibilité

Posted on 12 février 2020 by Patrick Rouillier

Voilà un sujet bien à l'ordre du jour et qui n'a pas fini de faire couler de l'encre et des larmes.

Dans un souci de justice, à priori évident, il s'agit de prendre en compte la « pénibilité » dans le calcul des retraites. Malheureusement c'est loin d'être aussi évident qu'il y paraît.

Les critères de pénibilité reconnu ou demandé sont :

1. Travail de nuit ou en horaires décalés
2. Port de lourdes charges
3. Exposition à des impulsions vives
4. Exposition au bruit
5. Exposition aux températures extrêmes
6. Expositions Hyperbare

On voit qu'il s'agit d'agressions physiques, en négligeant toute pénibilité due au stress et agressions psychiques. Pourquoi pas !

Les deux premières étant les plus fréquentes

Travail de nuit ou en horaires décalés

On le trouve dans de nombreuses professions

Personnel RATP et SNCF

Conducteurs de car

Chauffeurs routiers

`Taxis

Personnel aérien navigant

Personnel hospitalier

Commerce dans les aéroports

Boulangerie

Café bar

Kiosques à journaux

Les commerçants et restaurateurs (qui s'approvisionnent tôt aux halles)

Les services de presse

Les personnels des radio et télé du matin

Les éboueurs, le personnel des sociétés de nettoyage, les agriculteurs, et de nombreux autres

Port de lourdes charges

Pour faire simple les manutentionnaires, les employés du BTP, le dockers

Les autres

Il ne faut pas oublier les militaires, les pompiers, les gendarmes et les policiers

Sans oublier les cadres et les dirigeants soumis à une pression constante des actionnaires, les petits commerçants et entrepreneurs, les agriculteurs, toujours en stress pour leur trésorerie.

C'est donc une énorme partie des travailleurs Français (peut-être 50%) qui pourraient revendiquer la pénibilité dans le travail. C'est beaucoup trop pour être une exception. Il faut donc trouver mieux

1. La prise en compte de la pénibilité comme fait actuellement est plutôt du ressort de la morale, de la récompense, valeurs hautement subjectives et non quantifiable
2. Parce que la pénibilité est (théoriquement) déjà prise en compte dans les salaires, donc dans les cotisations retraites, et donc dans les pensions.
3. Parce que la pénibilité n'est pas un critère dans la gestion des retraites, c'est l'espérance de vie qui est le paramètre à prendre en compte. C'est lui qui détermine le temps que chacun de nous va passer à la retraite et donc toucher une pension. L'espérance de vie peut à la fois s'évaluer (pour un individu sur un mode statistique) et c'est un paramètre quantifiable à introduire dans le calcul des pensions
4. Cependant l'espérance de vie est un paramètre qui de sa nature statistique dépend du regroupement fait pour son analyse. Selon qu'on fait les analyse



par profession, par nature de pénibilité, par géographie, par tranche d'âge, on obtiendra une espérance de vie différente pour un même individu. Ce n'est donc pas l'arme absolue, mais c'est déjà nettement mieux que la notion de pénibilité très subjective et non quantifiable !